

**Politique :** *Évaluation du rendement des enseignants suppléants qualifiés*

**Numéro :** *P – 6.014*

**Catégorie :** *Ressources humaines*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 24 janvier 2005*

**Modifiée :** *le 4 juin 2012*

---

## 1. Préambule

L'évaluation périodique du rendement des enseignants suppléants vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves du Conseil scolaire catholique Providence. Le programme d'évaluation comprend une composante d'appui et d'encouragement destinée aux enseignants suppléants, prévoit l'aide nécessaire pour améliorer le rendement de ces derniers et repose sur le souci de valoriser leur succès. Cette politique respecte les conventions collectives, les normes de la profession enseignante, les lois et règlements applicables, les directives provinciales émises par le ministère de l'Éducation ainsi que la mission et la vision du Conseil scolaire.

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence considère l'évaluation du travail accompli par les enseignants suppléants comme une composante essentielle du système d'éducation afin d'assurer que ces professionnels répondent adéquatement aux besoins de leur clientèle étudiante ainsi qu'aux exigences du ministère de l'Éducation tout en assurant le respect des dispositions des conventions collectives qui s'appliquent;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un caractère catholique et que les enseignants suppléants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, faire preuve d'un engagement envers les valeurs de l'Église catholique, la prestation de services d'éducation catholique de qualité dans leurs écoles, ainsi que la vision et la mission du Conseil scolaire;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un caractère francophone et que les enseignants suppléants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, faire preuve d'un engagement envers la langue et la culture françaises, la prestation de services d'éducation de qualité en français dans leurs écoles, ainsi que la vision et la mission du Conseil scolaire;

- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que le processus d'évaluation doit tenir compte des principes d'équité et de justice naturelle;
- 2.5 **Attendu que** l'évaluation du rendement des enseignants suppléants vise d'abord l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves;

**il est décidé que** les enseignants suppléants seront évalués en conformité avec le mode d'évaluation du rendement déterminé conjointement par l'administration et l'association syndicale en cause.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

<i>Renvoi :</i>	<i>PA – 6.014.3</i>	<i>Évaluation du rendement des enseignants suppléants qualifiés : à court et à long terme</i>
	<i>PA – 6.014.1</i>	<i>Évaluation du rendement des enseignants suppléants qualifiés à court et à long terme pendant la période probatoire - <b>Abrogée</b></i>
	<i>PA – 6.014.2</i>	<i>Évaluation du rendement des enseignants suppléants qualifiés à long terme - <b>Abrogée</b></i>